

Le Président

Maître Alain DEBADIER Notaire 20 Boulevard des Belges 76000 ROUEN

Rouen le 17 juillet 2017

N/Réf.: Direction Générale - Pôle EAIE

(Dossier suivi par: F. NAITALI) - S-2016-00730

<u>Objet</u> : Village d'entreprises de Boos - Vente CAP TERRAIN/société ZETA Purge pacte de préférence

Maître,

Par courrier en date du 6 juillet dernier, vous m'avez saisi à l'effet de purger notre droit de préférence à l'occasion de la vente des biens et droits immobiliers suivants :

Lot n° 1A-3 d'une surface de 4 953 m²

Désignation:

Un local à usage de bureaux et production comprenant

- en rez-de chaussée: locaux d'activité et locaux sociaux de stockage d'une surface de 1.120 m² environ,
- à l'étage : bureaux d'une surface d'environ 450 m²
- voirie d'accès, bateau

appartenant à la Société CAP TERRAIN, situé dans un ensemble immobilier cadastré section AM n° 32 et 36 pour une contenance totale de 17 904 m², sur le Village d'entreprises de Boos.

Je vous informe que notre Compagnie Consulaire renonce au pacte de préférence prévu à l'article 6.4 du cahier des charges du lotissement « Village d'entreprises de Boos ».

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous pourriez souhaiter, je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Vincent LAUDAT.

En provenance de :				
CEL Seine	- Ger Normantie			
Souther	Control			
1 de Louis de	South			
CS 10 CM				
1600 T ROUE	N (EDEX 1			
Présenté / Avisé le : / /				
Distribué le :	1824 108 100 49			
Je soussigné déclare être	Signal A P			
☐ Le destinataire	To partition of			
Le mandataire	a war adam)			
CNI/Permis de conduire				
Autre:	Signature Facteur			
account accourte par sa signature que l'identité du de	stinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.			



130 300 02/1 3

BB. VEFA ZETA R

Renvoyer à

FRAB

Me Afain DEBADIER
Notaire

BP 170

76003 ROWEN GEDEX





Hervé GUÉROULT Alain DEBADIER Gonzague LAMORIL

Notaires Associés

Pierre-Edouard ALZON

Notaire

20, Boulevard des Belges - BP 170 - 76003 ROUEN CEDEX





CCI SEINE-MER NORMANDIE SECRETARIAT GENERALE 10 Quai de la Bourse CS 40641 76007 ROUEN CEDEX 1

ROUEN, le 06 juillet 2017

Dossier N°: A 2016 16881 ADB/BB
VEFA CAP TERRAIN/ZETA(AUDITECH)

Suivi par Béatrice BOISENFRAY beatrice.boisenfray.76004@notaires.fr V/Réf:

En collaboration avec
Notaires assistants
Sandra CAUDRON-OSTROVIDOW
Alice JENVRIN

Notaires Stagiaires Charles-Antoine LEGER Sophie LOPEZ

Clercs

Agnès DUQUESNE Béatrice BOISENFRAY Brigitte CORNET Céline BINOT Laurent SPRECHER Anthony LANDOIS Amélie DAMADE

Service négociation Gestion locative Annie PLANQUOIS Port: 06 80 04 67 79

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Objet : Village d'entreprises de Boos Droit de Préférence

Monsieur le Président,

Je suis chargé de régularisé un acte de vente en l'état futur d'achèvement, hors secteur protégé,

Par la société dénommée "CAP Terrain", Société à responsabilité limitée au capital de 42.000,00 €, dont le siège social est à SAINTE MARIE DES CHAMPS (76190), rue de la Pépinière,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN et identifiée sous le numéro SIREN 529 224 628.

Au profit de:

La société dénommée "ZETA",

Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €, dont le siège social est à BOOS (76520), 36 rue de la Forge Féret.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN et identifiée sous le numéro SIREN 823 169 586,

Portant sur les biens et droits immobiliers ci-après :

DESIGNATION

Un local à usage de bureaux et production, comprenant :

- en rez-de-chaussée : Locaux d'activité et locaux sociaux et de stockage d'une surface de 1.120 m² environ,
 - à l'étage : Bureaux d'une surface de 450 m² environ
 - voirie d'accès, bateau,

Tél: 02 35 70 83 90 - Fax: 02 35 07 32 46 - Courriel: office76004.rouen@notaires.fr Successeurs de Me MAILLARD et de Me de MEULEMEESTER

Horaires de l'étude : Du lundi au jeudi 8h45 - 12h et 14h - 18h, Le vendredi : 8h45 - 12h et 14h - 17h30

Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Parking clients de l'étude : « 20 Bd des Belges »

Métro-Bus TEOR : « Station Bd des Belges » Le tout sur un terrain d'une surface de 4.953 m² (d'après le plan du géomètre cijoint)

A prendre dans un immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit		Contenance
	AM	36	LA GRAND COUR		75 a 87 ca
	AM	32	LA GRAND COUR		01 ha 03 a 17 ca
				Contenance totale	01 ha 79 a 04 ca

La parcelle AM n° 32 formant le lot numéro UN A (1 A) du lotissement ci-après visé, situé à BOOS (Seine-Maritime) Rue Maryse Bastié.

La parcelle AM n° 36 formant le lot numéro DIX A (10 A) du lotissement ciaprès visé, situé à BOOS (Seine-Maritime) Rue Maryse Bastié,

Lotissement VILLAGE D'ENTREPRISES DE BOOS autorisée par arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime le 9 Décembre 2008 aux termes duquel un permis d'aménager a été délivré à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE ROUEN sous le numéro PA 076 116 08 R0001 approuvant le projet déposé.

Avec accès par la voirie commune donnant accès de le Rue Maryse Bastié à l'ensemble immobilier est implantée sur la parcelle cadastrée section AM numéro 37 (lot DIX B)

Cette voirie appartient au vendeur et sera remise gratuitement et sans frais à l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) qui sera créé dont sera membre l'ensemble immobilier.

ACTIVITES AUTORISEES

Par courrier du 21 février 2013 la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen a confirmé son accord pour autoriser les activités suivantes :

- "- Lot 11 : ensemble de professionnels de la santé (kinésithérapeutes, laboratoire d'analyses médicales, sages-femmes, dentistes)
- Lot 1A et 10 : stockage de matériel de sport, transformation de produits alimentaires, surgelés, fabrication et stockage de produits destinés aux grandes surface de bricolage.

Les activités de Café, Hôtel, Restauration, commerce de détail alimentaire et non alimentaire relevant d'une <u>interdiction absolue."</u>

L'acquéreur souhaite exercer dans les locaux à édifier :

Une activité "industrielle", en propre ou en sous-traitance, non soumise à autorisation.

La CCI ROUEN, par mail du 8 novembre 2016 a précisé que les activités industrielles, non soumises à autorisation ou déclaration, sont compatibles avec le règlement de lotissement.

PRIX

Observation étant ici faite que ne sont pas compris dans le prix indiqué ci-dessus le cout des travaux d'aménagement intérieur de l'ensemble immobilier tels que prévus à la notice descriptive et qui seront financés par la société d'exploitation « SAS AUDITECH INNOVATIONS » pour un prix ferme et définitif sauf variation de la TVA de trois cent mille euros hors taxes (300.000 Euros HT),

Au prix ci-dessus, il y a lieu d'ajouter :

- La taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix de vente, soit TROIS CENT VINGT DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (322.200,00 €), au taux actuellement en vigueur de 20,00 %, à titre indicatif;
- La taxe sur la valeur ajoutée applicable au cout des travaux d'aménagement intérieurs soit SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 €), au taux actuellement en vigueur de 20,00 %, à titre indicatif;
- Les honoraires de commercialisation dus par le RESERVATAIRE/acquéreur à BNP PARIBAS REAL ESTATE, représentant 44.250,00 € HT auquel s'ajoute la TVA, soit 53.100,00 € TTC,

De plus, les Honoraires de commercialisation dus par le RESERVANT/vendeur seront réglés suivant les accords commerciaux inscrits dans le mandat n° 171 504 du 23 mars 2015.

La vente sera conclue au prix ci-dessus indiqué, payable selon les modalités suivantes :

STADE D'AVANCEMENT DES	POURCENTAGE A	POURCENTAGE
TRAVAUX	CHAQUE STADE	CUMULE
Signature du contrat préliminaire	5 %	5 %
Signature de l'acte authentique	25 %	30 %
Achèvement des fondations	30 %	60 %
Achèvement de la charpente	10 %	70 %
Immeuble hors d'eau	20 %	90 %
OPR VEFA	5%	95%
LEVEE DES RESERVES (Procès	5 %	100 %
Verbal de Livraison) VEFA		

Tout retard de paiement sera soumis à l'application d'une indemnité calculée au taux de 1 % par mois de retard, tout mois de commencé étant considéré comme dû.

Le prix hors taxe ci-dessus est ferme et définitif. La TVA et toutes taxes et participations seront facturées au bénéficiaire.

Toute variation du taux de TVA sera directement répercutée.

Conformément à l'article "6.4 Pacte de préférence" du cahier des charges du lotissement, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer si vous souhaitez user ou non de votre droit de préférence.

Je vous rappelle que vous disposez qu'un délai de quinze jours à réception de la présente lettre recommandée pour me transmettre votre réponse par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen serait déchue dudit droit de préférence.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître, le plus rapidement possible, si la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Mer Normandie :

- entend exercer son droit de préférence ou y renoncer.
- confirme la possibilité d'une activité industrielle en général non soumise à autorisation au titre des ICPE.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Alain DEBADIER

